

Il propose de retenir l'entreprise SCB SOCIETE DE COUVERTURE BERTRAND pour un montant de 37 357,92€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE RETENIR le devis de l'entreprise SCB SOCIETE DE COUVERTURE BERTRAND pour un montant de 37 357,92€ TTC ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.**

23-2021 Finances publiques : Bâtiment de la Poste : demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) Plan de Relance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22-2021 relative au choix de l'entreprise pour la réfection et l'isolation de la toiture du bâtiment abritant l'Agence postale communale et ses cinq logements locatifs ;

Monsieur le Maire expose que le coût prévisionnel de la réfection et l'isolation de la toiture s'élève à 31 131,60€ HT, soit 37 357,92€ TTC. Il précise que ce projet peut être éligible à la DSIL à hauteur de 40 % des dépenses éligibles.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Coût total estimé : 31 131,60 € HT

DSIL : 12 452,64 €

Autofinancement : 18 678,96 €

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants:

1. Dossier de base : Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée ; La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement ; Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus ; Les devis descriptifs détaillés ; L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus ; Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet ; Le relevé d'identité bancaire ; Le numéro SIRET de la collectivité

2. Pièces supplémentaires : le plan de situation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ARRÊTE le projet de réfection et d'isolation de la toiture du bâtiment de la Poste ;**
- **ADOpte le plan de financement exposé ci-dessus ;**
- **SOLLICITE une subvention au titre de la DSIL ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.**

24-2021 Marché public : ZAC de Brocéliande : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) : avenant n°1.

Après l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n°84-2017 relative au choix de l'assistance à maître d'ouvrage pour la ZAC de Brocéliande ;

Considérant que dans le cadre de sa mission initiale d'assistance à la négociation foncière, la SADIV a décidé de recalibrer cette mission sur une unique propriété et un seul exploitant (au lieu de cinq propriétés et deux exploitants initialement prévus), du fait des contacts directement établis par la Commune ;

Considérant qu'il a été demandé à la SADIV, dans une mission complémentaire, d'accompagner la commune dans le montage des dossiers de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'enquête parcellaire afin de pouvoir saisir le Préfet d'une demande de DUP pour les propriétés situées dans la 2^{ème} tranche ;

Considérant que dans la convention initiale, la mission assistance à la négociation foncière s'élevait à 7 970,00€ TTC ;

Considérant que dans l'avenant n°1, la mission assistance à la négociation foncière s'élève désormais à 3 427,50€ TTC et que la mission complémentaire assistance au montage DUP / DEP s'élève à 7 970,00€ TTC, le montant de l'avenant n°1 est de 4 113,00€ TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE l'avenant n°1 de la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) avec la SADIV ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce sujet.**

25-2021 Marché public : Extension école : Choix d'un prestataire pour la Mission Sécurité et Protection de la Santé (SPS).

Vu le Code général de la commande publique;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour le choix d'un prestataire pour une mission Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour l'extension de l'école.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de l'entreprise ATAE pour un montant de 2 988,00€ HT (3 585,60€ TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'attribuer la mission Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour l'extension de l'école à l'entreprise ATAE pour un montant de 2 988,00€ HT ;**
- **DIT que le montant total du marché s'élève à 2 988,00€ HT ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce sujet.**

26-2021 Marché public : Extension école : Choix d'un prestataire pour la Mission Contrôle Technique (CT).

Vu le Code général de la commande publique;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour le choix d'un prestataire pour une mission Contrôle Technique (CT) pour l'extension de l'école.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de l'entreprise DEKRA pour un montant de 4 920,00€ HT (5 904,00€ TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'attribuer la mission Contrôle Technique (CT) pour l'extension de l'école à l'entreprise DEKRA pour un montant de 4 920,00€ HT ;**
- **DIT que le montant total du marché s'élève à 4 920,00€ HT ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce sujet.**

27-2021 Marché public : Extension école : Choix d'un prestataire pour la Mission Géomètre (Relevé topographique).

Vu le Code général de la commande publique;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour le choix d'un prestataire pour une mission Géomètre (Relevé topographique) pour l'extension de l'école.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de le Cabinet PRIGENT et Associés pour un montant de 895,00€ HT (1 074,00€ TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'attribuer la mission Géomètre pour le relevé topographique pour l'extension de l'école au Cabinet PRIGENT et Associés pour un montant de 895,00€ HT ;**
- **DIT que le montant total du marché s'élève à 895,00€ HT ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce sujet.**

28-2021 Marché public : Extension école : Choix d'un prestataire pour la Mission Etude de sol.

Vu le Code général de la commande publique;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour le choix d'un prestataire pour une mission Etude de sol pour l'extension de l'école.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de l'entreprise SOL CONSEIL pour un montant de 2 342,00€ HT (2 810,40€ TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'attribuer la mission Etude de sol pour l'extension de l'école à l'entreprise SOL CONSEIL pour un montant de 2 342,00€ HT ;**
- **DIT que le montant total du marché s'élève à 2 342,00€ HT ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce sujet.**

29-2021 Administration générale : ZAC de Brocéliande : dénomination des voiries de la 1^{ère} tranche

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité que représente la dénomination des voies nouvelles de la 1^{ère} tranche de la ZAC de Brocéliande ;

Considérant qu'il convient de définir le nom d'une rue et de trois impasses, conformément au plan joint ;

Considérant les propositions faites lors des commissions urbanisme, communication et voirie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte pour la rue reliant la « Rue de Brocéliande » à la future seconde tranche puis la « Rue du Béziers », la dénomination « Rue du Graal » selon le plan joint ;**
- **ADOpte pour la 1^{ère} impasse, la dénomination « Impasse Le Chenot » selon le plan joint ;**
- **ADOpte pour la 2^{ème} impasse, la dénomination « Impasse Le Clos Morel » selon le plan joint ;**
- **ADOpte pour la 3^{ème} impasse, la dénomination « Impasse Le Genêt » selon le plan joint ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce sujet.**

30-2021 Administration générale : Enquête publique Installation classée Centrale Biogaz Montauban de Bretagne.

Une enquête publique a été diligentée par Monsieur Le Préfet d'Ille et Vilaine du 17 février au 19 mars 2021 concernant le dossier présenté par la Centrale Biogaz de Montauban de Bretagne en vue de la mise à jour du plan d'épandage de l'unité de méthanisation située « Le Pungeoir » à Montauban de Bretagne.

Conformément à l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur cette demande d'autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **DONNER un AVIS FAVORABLE à la demande présentée par la Centrale Biogaz de Montauban de Bretagne ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce sujet.**

31-2021 Urbanisme : ZAC de Brocéliande – Tranche n°1 Ventes des lots n°2, 25, 40 et 41.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à la déclaration en application de l'article L214-3 du Code de l'environnement relatif à l'aménagement de la ZAC de Brocéliande en date du 12 aout 2020 ;

Vu que la commune n'est pas soumise à l'avis des domaines ;

Vu la délibération n°13-2020 en date du 06 février 2020 portant fixation du prix de vente des lots pour la tranche n°1 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre les lots tels que présentés dans le tableau suivant :

N°LOT	SURFACE EN M²	MONTANT HT	MONTANT TTC	NOMS ACQUEREURS
2	314	23 550 €	28 260 €	Mme REHEL Morgane
25	447	33 525 €	40 230 €	Mme TOSTIVINT Laurence M. SOUDJAE Dalikili
40	512	38 400 €	46 080 €	Mme RENARD Alicia M. LECORGNE David
41	522	39 150 €	46 980 €	Mme JOSSET Sonia

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de vendre les lots n°2, 25, 40 et 41 tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les promesses de vente sous seing privé ;**
- **DECIDE que les frais afférents sont à la charge des acquéreurs ;**
- **DECIDE que l'étude Mes EON et PINSON est chargée de l'établissement des actes notariés pour la commune ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces aliénations ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce sujet.**

32-2021 Urbanisme : ZAC de Brocéliande – Tranche n°1 - Annulation de vente des lots n°44 et 49.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à la déclaration en application de l'article L214-3 du Code de l'environnement relatif à l'aménagement de la ZAC de Brocéliande en date du 12 aout 2020 ;

Vu que la commune n'est pas soumise à l'avis des domaines ;

Vu la délibération n°139-2020 en date du 21 décembre 2020 portant vente entre autres des lots 44 au profit de Monsieur et Madame COUTELLE Jérôme et 49 au profit de M. GARNIER Steven de la tranche n°1 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame COUTELLE Jérôme pour le lot n°44 et Monsieur GARNIER Steven pour le lot n°49 ont sollicité par courrier et courriel l'exercice de leur droit de rétractation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la vente du lot n°44 à Monsieur et Madame COUTELLE Jérôme et du lot n°49 à Monsieur GARNIER Steven, et de procéder à la remise en vente desdits lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ANNULER** la vente du lot n° 44 à Monsieur et Madame COUTELLE Jérôme ;
- **D'ANNULER** la vente du lot n°49 à Monsieur GARNIER Steven ;
- **DE PROCEDER** à la remise en vente des lots 44 et 49 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce sujet.

33-2021 Administration générale : Rénovation logements bailleur social Espacil : demande de garantie d'emprunt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Bailleur social Espacil va réaliser prochainement des travaux d'amélioration sur les cinq logements situés « Rue du Bois Coudrais ». Pour cela, ce dernier va souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt prévisionnel de 130 855 €, pour lequel il sollicite la garantie auprès de la commune via dans un premier temps un accord de principe. Le contrat de prêt signé sera transmis ultérieurement, et pourra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à la demande de sollicitation du bailleur social Espacil et d'accorder, dans un premier temps par un accord de principe, sa garantie à hauteur de 100%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCORDER**, dans un premier temps par un accord de principe, sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt de 130 855 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce sujet.

34-2021 Administration générale : Bibliothèque : Mise au rebus.
--

Comme chaque année, Monsieur le Maire présente une liste d'ouvrages usagés ou non empruntés qui peuvent être mis au rebus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** pour la mise au rebus des ouvrages suivant la liste annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce sujet.

35-2021 Finances publiques : Surfacturation du repas de restauration scolaire non réservé.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que de plus en plus de familles et de façon récurrente n'inscrivent pas leurs enfants sur le portail famille pour la restauration scolaire. Ce qui se traduit par des difficultés d'organisation (le nombre de repas commandé auprès du prestataire qui est basé sur le nombre de repas réservé sur le portail famille, et le protocole sanitaire renforcé lié à la pandémie COVID-19 qui impose que chaque enfant déjeune toujours à la même place).

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de majorer le prix du repas (sauf cas exceptionnel).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de majorer le prix du repas de restauration scolaire non réservé de 2€ (sauf cas exceptionnel) ;

- **DIT** que cette majoration s'applique à compter du 06 avril 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce sujet.

36-2021 Administration générale : Communication : Validation du Totem « Le Zéphir ».

Vu la délibération 89-2020 du 15 juillet 2020 portant sur l'installation d'un totem dénommé « Le Zéphir » sur la « Route de Saint Méen ».

Madame CLAPIER Cécilia, conseillère déléguée à la communication, propose au Conseil Municipal de valider le bon à tirer tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le bon à tirer pour le Totem « Le Zéphir » annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce sujet.

37-2021 Administration générale : Communication : Choix du nom pour le bulletin communal.

Vu la délibération 02-2021 portant sur le choix du prestataire pour la conception et l'impression du bulletin communal.

Madame CLAPIER Cécilia, conseillère déléguée à la communication, propose au Conseil Municipal de définir un nom pour ce dernier qui jusqu'à présent était dénommé « Infos n° ».

Lors de la commission communication du 19 février 2021, deux propositions ont été retenues :

- Proposition n°1 : « Le Boisger' »
- Proposition n°2 : « Le Boisgervillien ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour :

- **VALIDE** la proposition n°2 « Le Boisgervillien » ;
- **DIT** que le bulletin communal sera dorénavant nommé « Le Boisgervillien » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce sujet.

38-2021 Administration générale : Communication : Validation de la maquette du bulletin communal.

Vu la délibération 02-2021 portant sur le choix du prestataire pour la conception et l'impression du bulletin communal.

Madame CLAPIER Cécilia, conseillère déléguée à la communication, présente au Conseil Municipal la maquette qui servira dorénavant de « *chemin de fer* » pour tous les bulletins communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la maquette du bulletin communal annexée à la présente délibération ;
- **DEMANDE** à ce que des ajustements soient réalisés sur la 1^{ère} page concernant la police d'écriture à utiliser et l'intégration du nom « Le Boisgervillien » dans le logo ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce sujet.

39-2021 Marché public : Bibliothèque : Choix du prestataire pour le renouvellement du logiciel SIGB

Vu le Code général de la commande publique ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau d'analyse des offres reçues pour le remplacement du logiciel SIGB de la Bibliothèque : système intégré de gestion de bibliothèque, logiciel destiné à la gestion informatique des différentes activités nécessaires au fonctionnement d'une bibliothèque (gérer le prêt, la description, la consultation, la recherche et l'acquisition de documents).

Il propose de retenir l'entreprise DECALOG pour un montant de 1 980,00€ TTC. A cela, s'ajoute l'abonnement annuel incluant l'hébergement et la maintenance pour un montant de 430,56€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE RETENIR le devis de l'entreprise DECALOG pour un montant de 2 410,56 € TTC ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.**

40-2021 Administration générale : Intercommunalité : Prise de compétence mobilité

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2019-12-12-013, en date du 12 décembre 2019, constatant les statuts de la Communauté de Communes Saint-Méen – Montauban ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération 2021/029/MAM de la Communauté de Communes Saint-Méen – Montauban en date du 16 février 2021 concernant la prise de compétence mobilité ;

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'elle doit émettre un avis quant à la prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes Saint-Méen – Montauban.

Pour cela, Monsieur le Maire présente les objectifs de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) : sortir de la dépendance automobile, accélérer le développement des nouvelles mobilités et le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux, développer des mobilités actives, et programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable à la prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes Saint-Méen – Montauban ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.**

Questions diverses

□ Autorisations d'urbanisme :

Monsieur le Maire présente les autorisations d'urbanisme prises par délégation.

€ Divers :

Monsieur le Maire informe qu'une entreprise d'isolation va s'installer prochainement dans la ZA des Champs Morins.

La vaccination pour les personnes de plus de 75 ans de la commune a commencé le 9 mars 2021. La vaccination a lieu au centre de Montfort sur Meu.

Monsieur le Maire présente le rapport final suite au contrôle de l'URSSAF.

Les exhumations prévues dans le carré 6 du cimetière ont eu lieu le mardi 9 mars 2021.

Des bons d'achats alimentaires pour les personnes de plus de 70 ans vont être distribués dans la semaine du 15 au 19 mars 2021 par les membres du CCAS.

L'inspection académique a informé Monsieur le Maire d'une fermeture de classe en élémentaire pour la rentrée prochaine 2021-2022.

Dans le cadre du contrat d'objectif « Boisgervilly 2030-2035 », la journée d'immersion du 19 février du Cabinet CERUR a permis le recueil auprès de la population de 60 entretiens. Les entretiens individuels sont en cours.

€ Réunions :

1. Groupe de travail Étude prospective :
2. Commission Finances :

le 25/03/2021 à 18h30

le 30/03/2021 à 18h30

**Monsieur le Maire lève la
séance à 22h45**

**Le Maire,
Bernard PIEDVACHE.**

